

USV GYMNASTIQUE

« Les Kangourous »

Association loi 1901 n°940 du 12/11/1999
Déclaration Sous-Préfecture n° W412000052
SIRET n° 49024951300014 – Code APE 926C
Agrément D.D.J.S n°41-00-09
Affiliation UFOLEP n°41 269 014



BULLETIN D'INSCRIPTION

A redonner complet avec les pièces jointes lors de la permanence au gymnase des Grands Prés de 10h00 à 17h00 11 Juillet et 28 et 29 Aout (sans dossier complet, l'enfant pour des raisons d'assurance, ne pourra pas s'entraîner)

Saison 2021/2022

IDENTITE du pratiquant

Nom.....Prénom.....
Né(e) le.../.../.....Ville.....

RENSEIGNEMENTS complémentaires

Nom du pèrePrénom.....
Adresse.....
Ville.....Code Postal.....
Profession.....
Nom entreprise.....
Téléphone: Domicile.....Professionnel.....
Portable.....Courriel.....

Nom de la mèrePrénom.....
Adresse.....
Ville.....Code Postal.....
Profession.....
Nom entreprise.....
Téléphone: Domicile.....Professionnel.....
Portable.....Courriel :

Nb : il est important d'avoir une adresse e-mail pour communiquer les infos/résultats. Merci

Personne à contacter en cas d'accident et n° téléphone :

N° Sécurité Sociale de la personne responsable:

Renseignements médicaux de l'enfant :

Allergies : oui non

Médicamenteuses : oui non

Alimentaires: oui non

Autres :

PRÉCISEZ:

Pour les Mineurs : AUTORISATION PARENTALE OBLIGATOIRE

USV GYMNASTIQUE

« Les Kangourous »

Association loi 1901 n°940 du 12 /11 /1999

Déclaration Sous-Préfecture n° W412000052

SIRET n° 49024951300014 – Code APE 926C

Agrément D.D.J.S n°41-00-09

Affiliation UFOLEP n°41 269 014



Vendôme le

Autorisation parentale de transport de mineurs

Avec décharge de responsabilité

Je soussigné(e),
père-mère-tuteur de.....

Autorise mon fils, ma fille à effectuer les trajets liés à son activité sportive au sein de l'USV gymnastique dans tout véhicule, qu'il soit conduit par une personne opérant à titre de bénévole ou à titre d'entraîneur et dégage ainsi lesdites personnes de toute responsabilité.

Fait à, le /..... /.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Autorisation de soins

Je soussigné(e),
père-mère-tuteur dené(e) le /..... /.....

autorise l' USV gymnastique par son représentant délégué présent sur place, s'il n'a pas pu me contacter , à prendre toute décision nécessaire en cas de maladie (s), blessure (s), ou d'accident(s) survenus pendant la compétition (échauffement, compétition, transport, séjour)

Je donne également mon accord au médecin responsable pour pratiquer toute intervention ou soin qu'il jugerait nécessaire, y compris l'hospitalisation.

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

1. Nom :.....Qualité :Tel :.....

2. Nom :.....Qualité :Tel :.....

3. Nom :.....Qualité :Tel :.....

Fait à, le...../...../.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Cotisation de l'Adhérent

Nom.....Prénom.....

Adhésion :

Pour les **Baby Gym** (un entrainement de 45 mn hebdomadaire) une cotisation de 92€ sera demandée et 112 euros pour les **parcours A** (un entrainement de 1H30 hebdomadaire) pour un seul enfant inscrit dans l'association sinon se reporter au tableau ci-dessous.

Loisirs ados et adultes un entrainement de 1H30 par semaine.

Calcul du montant de l'adhésion :

	Baby (1 enfant unique)	1 Parcours A	2Parcours	1 Parcours + 1 Nx	1 enfants1 Nx	2 enfants Nx	3 enfants Nx	Loisirs Ados-Adultes	TOTAL
Tarif	92	112	192	224-30 194	153	233	325	132	
Nbre d'enfants par famille									
Total									

Paiement de la Cotisation

Possibilités de régler la cotisation (Type de paiement possible) à **remettre obligatoirement à l'inscription** :

CHEQUES – ESPECES – CHEQUES VACANCES – TICKETS CAF* – COUPONS SPORTS .

***Pour des raisons administratives nous ne pouvons accepter les coupons CAF hors du Loir et Cher**

Possibilité de régler par chèque en trois mensualités.

Préciser le nom du payeur s'il est différent de l'adhérent et noter impérativement les n° des chèques :

(Etablir le (s) chèque(s) à l'ordre de « **USV Gymnastique les Kangourous** »).

Mode de paiement	Nom du payeur	N° chèque(s)

Réglementation

Je reconnais avoir pris connaissance des statuts et règlement intérieur (voir annexe au règlement remis avec ce dossier) et de l'étendue des garanties d'assurance et/ou d'assistance proposées par le dépliant qui m'a été remis lors de mon adhésion ainsi que d'avoir satisfait à la visite médicale **OBLIGATOIRE** m'autorisant à pratiquer le ou les sports considérés.

J'autorise que les photos, les prises de vue et interviews réalisées dans le cadre de ma participation aux manifestations puissent être publiées et diffusées à la radio, à la télévision, dans la presse écrite, dans les livres, sur le site de l'association USV Gymnastique «**usv-gym.net**» par des moyens de reproduction photomécaniques (films, cassettes vidéo, etc.) sans avoir le droit à une compensation.

J'autorise l'utilisation de mon adresse e-mail afin de recevoir les informations de l'association.

INFORMATIQUE : la loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce questionnaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès du Secrétariat Général de l'ASLM.

Pièces à joindre

- Pour les nouveaux adhérents .Un certificat médical daté de moins de trois mois avec mention «**pratique de la gymnastique en compétition**»
Ce certificat médical est désormais valable 3 ans .
- Attestation de droits à l'assurance maladie.
- Photocopie carte de mutuelle .
- Une photo d'identité récente avec nom et prénom de l'enfant au dos
- La fiche de renseignement UFOLEP complétée (uniquement pour les nouveaux adhérents)
- La fiche de renseignements APAC (même si vous renoncez à la couverture supplémentaire)
- Le règlement de la cotisation

Signatures

Fait à, le

Signature du bulletin d'adhésion et acceptation du règlement intérieur précédée de la mention «lu et approuvé»

Annexe règlement à conserver par l'adhérent

REGLEMENT INTERIEUR DE L'USV GYMNASTIQUE "LES KANGOUROUS "

Site Internet : usv-gym.net

Les adhérents, les parents des adhérents mineurs, ont lors de leur adhésion pris connaissance, et reçu un exemplaire du règlement intérieur de la section à laquelle ils adhèrent.

ARTICLE 1 : Les entraînements se déroulent dans les locaux mis à la disposition du club par la municipalité ou organismes privés Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents pour les mineurs dépendants ou non au début de la saison sportive ou au moins en temps utile en cas de changement imprévu.

ARTICLE 2: En dehors du temps d'entraînement stipulé ci-dessus l'USV Gymnastique n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents. L'usage du matériel ou des agrès est réservé aux membres titulaires d'une licence et en la présence d'un cadre technique.

Pour la prise en charge des adhérents mineurs aux séances d'entraînement, les parents ou tuteurs doivent s'assurer que le cadre technique est bien présent dans les locaux.

ARTICLE 3 : Les parents d'adhérents mineurs autorisent la prise en charge de leur enfant pour être transporté par un adulte ou un membre du club, pour les déplacements relatifs à des compétitions sportives. Après la rencontre le mineur est ramené au point de départ.

ARTICLE 4 : Les adhérents doivent être en possession d'une licence fédérale et d'une assurance responsabilité civile. Les adhérents ou parents d'adhérents mineurs doivent fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer les entraînements et les compétitions de gymnastique.

Le club propose aux adhérents qui le souhaitent une garantie individuelle accident (décès, ou invalidité et indemnités journalières) par l'intermédiaire de l'UFOLEP.

ARTICLE 5 : Le club n'est pas responsable des vols ou détérioration d'objets personnels des adhérents qui pourraient avoir lieu pendant les entraînements.

ARTICLE 6 : Les adhérents doivent respecter strictement les horaires d'entraînements. **Les entraînements et les compétitions sont obligatoires.**

Les adhérents ne peuvent quitter une séance d'entraînement avant l'heure, sans une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs, et sans en informer le cadre technique chargé du cours.

ARTICLE 7 : **A partir du niveau Parcours C la tenue obligatoire lors des compétitions est constituée d'un justaucorps et d'une veste aux couleurs du club .**

ARTICLE 8: Sous peine d'exclusion du club (article 9) l'utilisation de portable ou tout autre moyen de prise de vue est interdit dans les vestiaires .

ARTICLE 9: Les absences des cadres techniques chargés de l'enseignement sont de deux ordres:

- L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents sont informés et une affiche dans les locaux rappelle la date de cette absence.

- L'absence est imprévue du fait d'évènements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera communiquée par tous les moyens possibles par les dirigeants de la section.

En tout état de cause, les parents ou représentants légaux des enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un responsable sur les lieux d'entraînements ou de compétition avant de les laisser dans les locaux.

ARTICLE 10 : A tout moment , en cas de non-respect du présent règlement intérieur ou de mauvais comportement, tout adhérent pourra être exclu sur simple décision du comité directeur. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement de la cotisation ni à un aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent règlement est remis aux adhérents ou aux parents ou aux tuteurs à l'occasion de l'inscription et un exemplaire est conservé par ces derniers.

La reconnaissance et l'acceptation de cette annexe au règlement intérieur sont exprimées et formalisées par la signature de la fiche d'inscription.